

REGLEMENT INTERIEUR des ACM de Trélon

Article 1 : Structure responsable

La Mairie de Trélon est responsable du fonctionnement de l'ALSH. La Commune est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition de l'Accueil de Loisirs.

Article 2: Conditions générales d'accueil

Le centre accueille les enfants de 4 à 17 ans. Un accueil échelonné pour les 4-12 ans est mis en place le matin. De 8h45 à 9h15 l'été et de 9h15 à 9h45 lors des petites vacances.

Le matin les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur et le soir le récupérer auprès de ce dernier.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

La directrice du centre doit être prévenue pour tout retard important .

Les enfants peuvent être accueillis sur le centre dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Constitution du dossier administratif

Les inscriptions se font au service jeunesse situé à l'école maternelle

Les documents à fournir sont les suivants :

- photocopie du carnet de santé de l'enfant
- le montant du quotient familial CAF ou MSA (ou le numéro d'allocataire caf)
- Fiche d'inscription (incluant la fiche sanitaire de liaison) dûment remplie et signée par les parents
- Approbation du règlement intérieur

Seuls les adultes autorisés pourront récupérer les enfants.

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet.

Article 4 : Absences de l'enfant

En cas d'absence prévue de leur enfant pendant une période où il est inscrit, les parents doivent en informer la directrice de l'Accueil de loisirs le plus tôt possible. En cas d'absence imprévue de leur enfant, les parents doivent impérativement informer le directeur de l'Accueil de loisirs le plus tôt possible. Toute absence non excusée et/ou non justifiée par un certificat

médical, fourni au plus tard une semaine après le retour de l'enfant, ne pourra donner lieu à remboursement.

En cas de maladie, d'une exclusion ou d'absence justifié la famille pourra être remboursé après l'accord du maire.

Article 5 : Tenues vestimentaires

Dans le cadre des activités, pour le plaisir de l'éveil de l'enfant, des activités parfois salissantes sont proposées (jeux d'eau, de sable, peinture...). Il est donc conseillé d'habiller l'enfant avec des vêtements simples (adaptés aux activités) pratiques et qui ne craignent pas d'être salis.

Article 6 : Objets de valeurs

En cas de perte, de dégradation ou de vol d'objets de valeur, l'équipe éducative se décharge de toute responsabilité. Il est donc préférable de ne pas mettre à l'enfant de bijoux, vêtements de valeur et jeux personnels (téléphone, jeux électroniques...)

Article 7 : Objets personnels et alimentaires

Les animateurs se réservent le droit de confisquer tout objet qui pourrait perturber la vie de groupe, ils seront restitués au départ de l'enfant.

Article 8 : Vie collective

Des règles de vie collective et de citoyenneté sont établies avec les enfants. Elles sont basées autour du respect de l'autre et du matériel. En cas de difficulté avec un enfant, une rencontre sera nécessaire avec la famille pour les aborder et trouver des solutions.

Article 9 : Hygiène

La vie en collectivité impose le respect des règles élémentaires d'hygiène. En cas de non respect, une rencontre sera provoquée par l'équipe d'animation afin de discuter des conséquences et des répercussions que cela peut avoir sur l'enfant et sur le groupe.

Article 10 : Photos, vidéos

Régulièrement des photos et vidéos sont réalisées par les enfants et les animateurs lors des activités. Aussi l'équipe éducative se réserve le droit d'utiliser ces images pour les afficher dans les locaux ou pour ses documents d'information, son site Internet...

La presse peut être invitée et amenée à prendre des photos pour relater au grand public les animations réalisées. Il vous est demandé d'accorder ou non ce droit à l'image dans la fiche d'inscription.

Signature de l'enfant

Signature du responsable légal